

## Extrait du règlement intérieur

**Conditions d'admission** : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

**Installations** : la tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

**Bureau d'accueil** : ouvert de 7h30 à 20h00. Renseignements donnés sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

**Redevances** : elles sont payées au bureau d'accueil. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

**Bruit et silence** : les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leur maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00.

**Visiteurs** : les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance.

**Circulation et stationnement des véhicules** : à l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite : 10km/h.

La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00.

**Tenue et aspect des installations** : les ordures ménagères, les papiers et autres déchets doivent être déposés dans les poubelles. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

**Sécurité/vol** : bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour sauvegarde de leur matériel. La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

**Jeux** : aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

**Garage mort** : il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction. Celle-ci n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.